

N° [REDACTED]
DU 22 février 2017

COUR D'APPEL [REDACTED]
CHAMBRE CORRECTIONNELLE

Arrêt rendu publiquement le vingt-deux février deux mille dix-sept,
Sur appel d'un jugement du tribunal correctionnel de [REDACTED] en date
du 23 novembre 2015,

C/
Ministère Public

Dossier n° [REDACTED]

COMPOSITION DE LA COUR lors des débats et du délibéré

Président : [REDACTED]
Conseillers : [REDACTED]

MINISTÈRE PUBLIC lors des débats : Monsieur [REDACTED]

GREFFIER lors des débats : M^{me} [REDACTED]

PARTIES EN CAUSE DEVANT LA COUR :

[REDACTED]
né le [REDACTED]
fils de [REDACTED]
nationalité [REDACTED]
situation [REDACTED]
profession [REDACTED]
demeure [REDACTED]

Déjà condamné

Prévenu, **LIBRE**, appelant, non comparant, représenté par son Conseil
Maître JOSSEAUME Rémy, avocat au barreau de PARIS

LE MINISTÈRE PUBLIC, appelant

RAPPEL DE LA PROCÉDURE :

LE JUGEMENT :

Par jugement contradictoire à signifier en date du 23 novembre 2015, le tribunal
correctionnel de [REDACTED] saisi d'une convocation en justice notifiée à
l'intéressé par officier de police judiciaire agissant sur instructions du Procureur de
la République, a déclaré [REDACTED]

[REDACTED] coupable de CONDUITE D'UN VÉHICULE EN AYANT FAIT USAGE DE
SUBSTANCES OU PLANTES CLASSÉES COMME STUPEFIANTS, le
20/07/2015 à 12 h 20, à AUBERVILLIERS,

- la relaxe pour le fait d'usage de stupéfiants pour défaut de respect du principe "non
bis in idem".

Sur l'exception de nullité

• Sur la régularité du prélèvement sanguin



PAR CES MOTIFS

La cour statuant publiquement et par arrêt contradictoire,

En la forme, déclare les appels recevables,

Constate l'irrégularité du prélèvement sanguin et annule les opérations
de vérifications concernant les stupéfiants,

Infirmes le jugement entrepris en ce qu'il a condamné [REDACTED]
pour les faits de conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances
ou plantes classées comme stupéfiants,

Statuant à nouveau,

Relaxe [REDACTED] Abdhallah pour les faits de conduite d'un véhicule en
ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants,